

Décision du Président n°2025-11-232

Objet : Convention de servitude de passage ligne électrique souterraine ENEDIS – Parc Maréchal
Parcelle AM n°99 - PLOUMAGOAR

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération DEL2025-05-117 du 27 mai 2025 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la convention de servitude transmis par la société ENEDIS portant sur la parcelle AM n°99 située Parc Maréchal à Ploumagoar appartenant à Guingamp-Paimpol Agglomération,

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion des conventions de servitudes ;

Considérant les travaux envisagés par la société ENEDIS ayant pour effet l'implantation d'une canalisation électrique souterraine sur la parcelle AM n°99 à Ploumagoar, propriété de l'Agglomération,

DECIDE

Article 1 : de signer l'acte notarié à intervenir établissant une servitude portant sur l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur une largeur de 3 mètres et une longueur de 2 mètres, sur la parcelle AM n°99 située à Ploumagoar, avec effet pour la durée des ouvrages visés à l'article 1^{er} de la convention ou de tous ouvrages qui pourraient leur être substitués et consentie à titre gratuit.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 03 novembre 2025

Le Président
Vincent LE MEAUX

